

6. Outils réglementaires

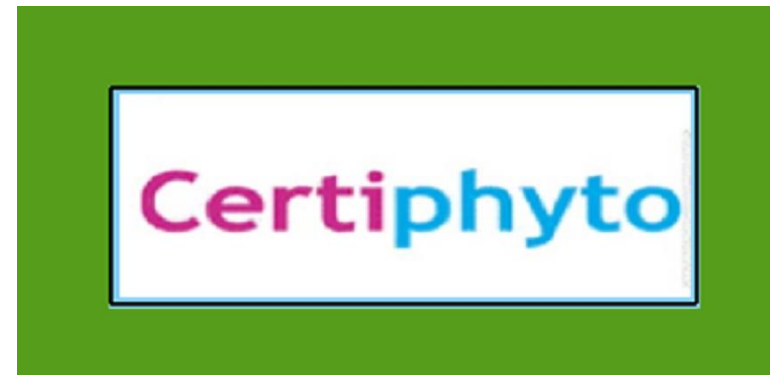
- le Certiphyto
- les contrôles au stockage et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

(Léna LEDUCQ - DRAAF)
Aleth KOETZEL - DRAAF



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CERTIPHYTO

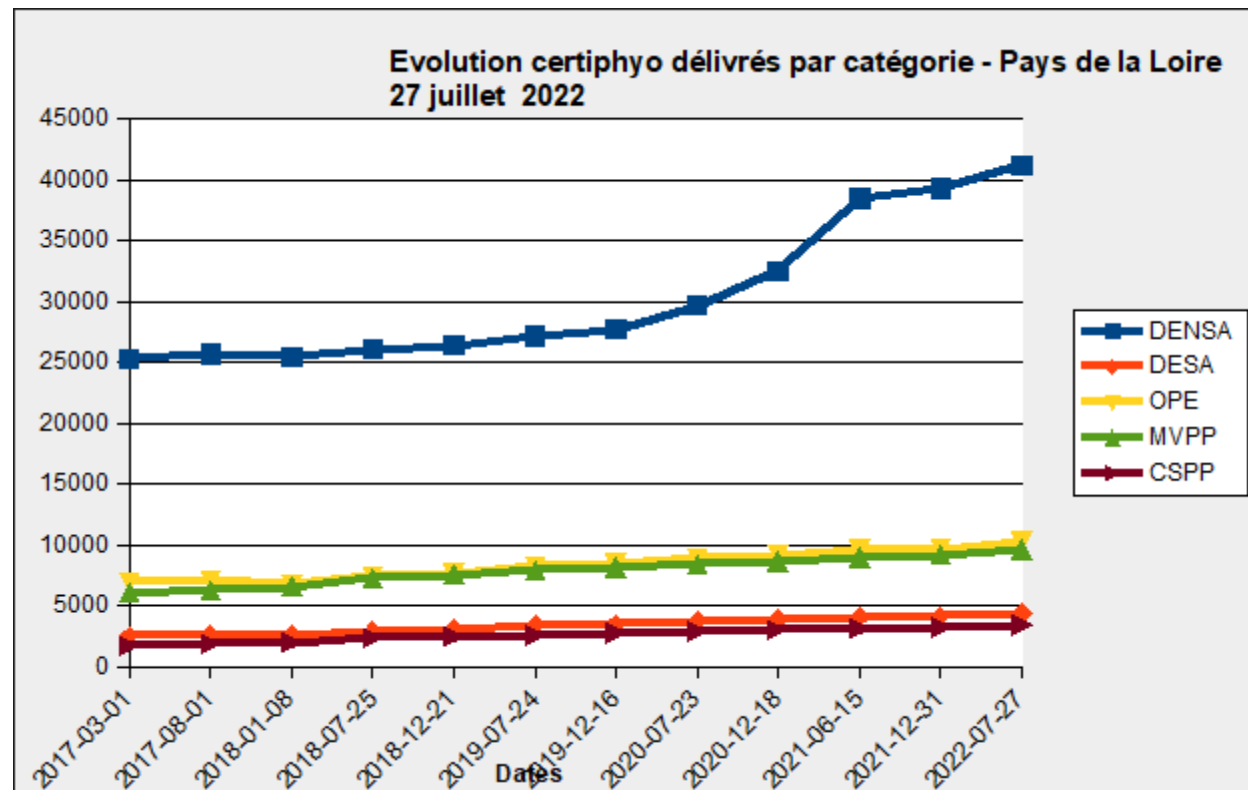
BILAN - STATISTIQUES ET PERSPECTIVES

CRIES 16 NOVEMBRE 2022



Bilan des délivrances des CERTIPHYTO en Pays de la Loire 01-01-2010 au 27-07-2022

1. Le nombre de certificat délivrés au 27 juillet 2022 est de 68 929 certificats
2. Cela comprend les 2e Certiphytos et les renouvellements
3. Les sessions importantes de renouvellement de 2021 ont pris un rythme plus tranquille début 2022, il s'agit pour certaines de sessions de rattrapage de 2021
Il n'y a eu « que » 1 300 renouvellements validés depuis début janvier pour 6 000 à la même époque l'année dernière
4. La dynamique de formation reste assez soutenue car il y a une bonne reprise des formations « primo » :
1 500 certificats validés depuis le début de l'année



Campagne de renouvellement des Certiphytos agricoles

Objectifs :

1. laisser le moins possible de certifiés de côté
 2. planifier l'activité des organismes de formation et du SRFD
 3. avoir le moins possible de personnes gênées dans leur activité, sans solutions ou encore de recours (*situations bloquantes et consommatrices de temps*)
 4. Suivre particulièrement le renouvellement des certiphytos agricoles (62 % des certificats édités)
- Planifier grossièrement l'activité à venir
Echange entre les statistiques régionales/OF et les demandes de candidats reçues
 - Sur le trimestre prochain : 78 sessions de formations prévues

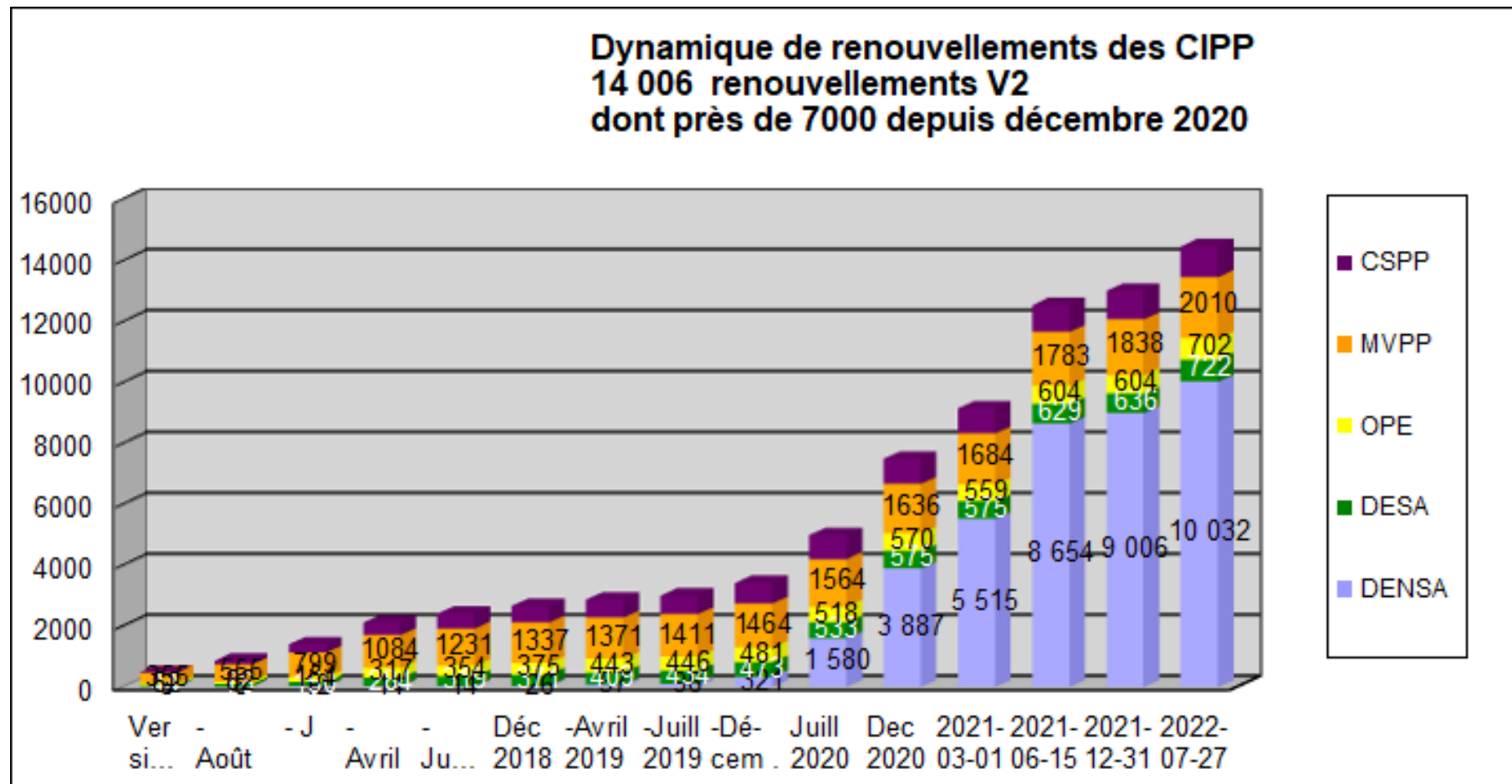
Statistiques des renouvellements en Pays de la Loire

Les certificats agricoles de 2010-2011 et 2012 sont en passe d'être entièrement renouvelés.

Le prévisionnel de 75 % de VIVEA est dépassé en Pays de la Loire : certains agriculteurs âgés maintiennent leurs certificats pour leurs surfaces et productions de subsistances (activité professionnelle déclarée à la MSA).

Le pourcentage de renouvellement reste fort :

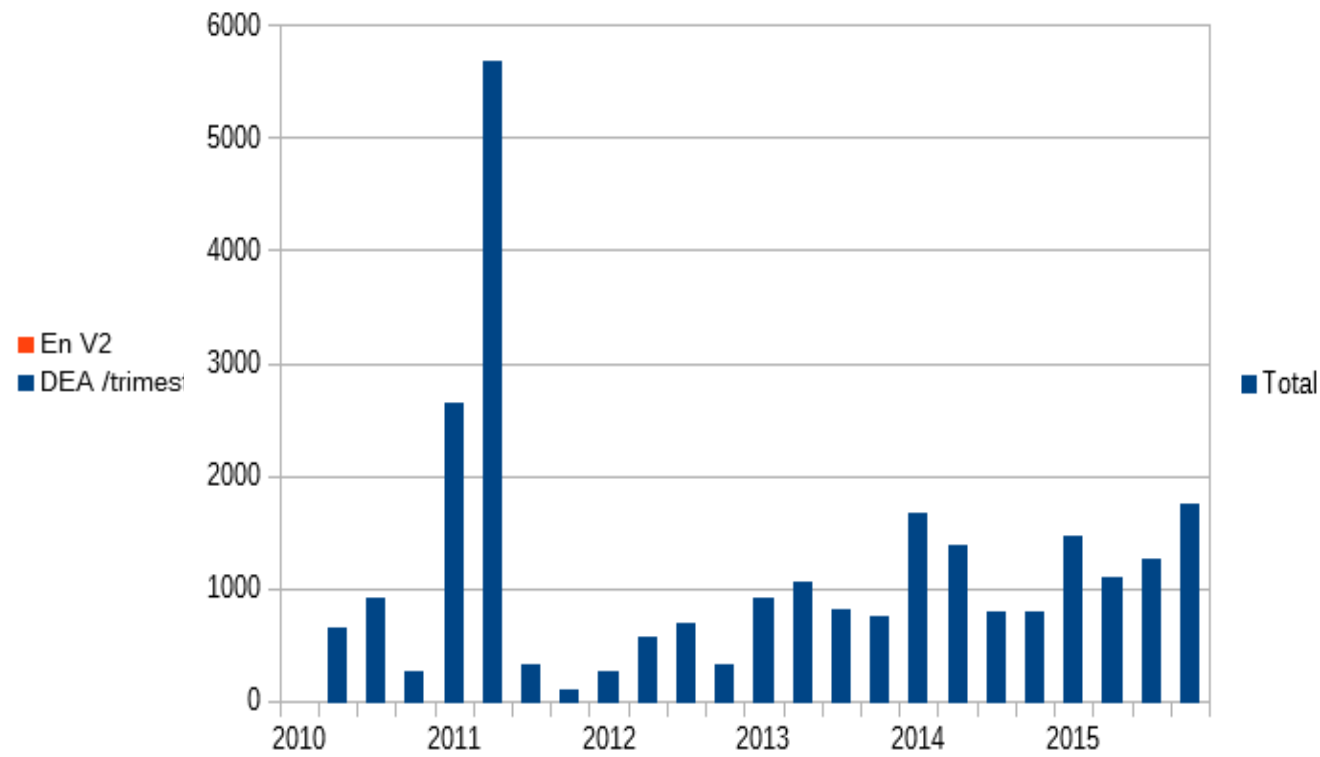
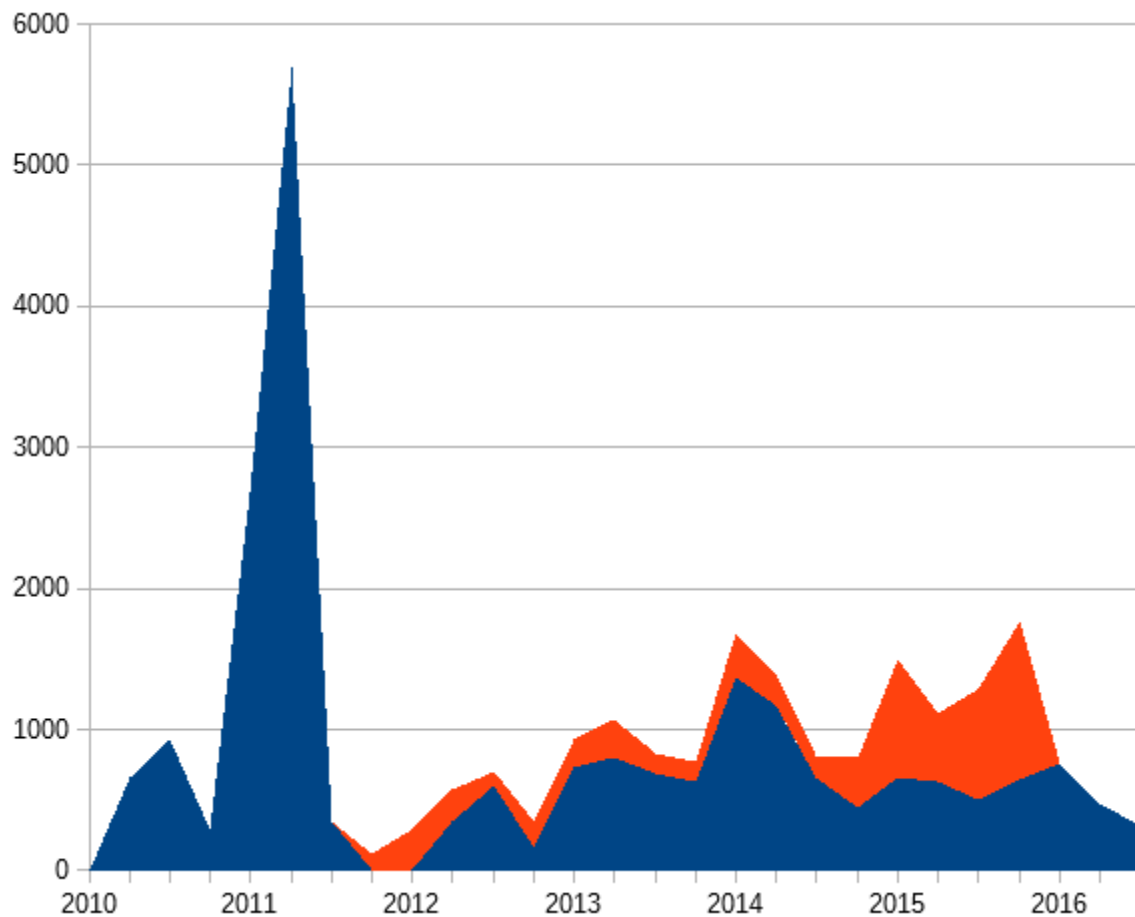
De < 7 % en 2019, on passe à 27 % de renouvellement de l'ensemble des certificats édités (Expérimental+V1 et V2) et cela représente encore 48 % des certificats édités depuis le début de l'année.



Perspectives : activité renouvellement agricole

(attention cumuls avec les renouvellements 2016)

Editions de certificats par trimestres - décideurs agricoles



Activités à cumuler avec les renouvellements 2016

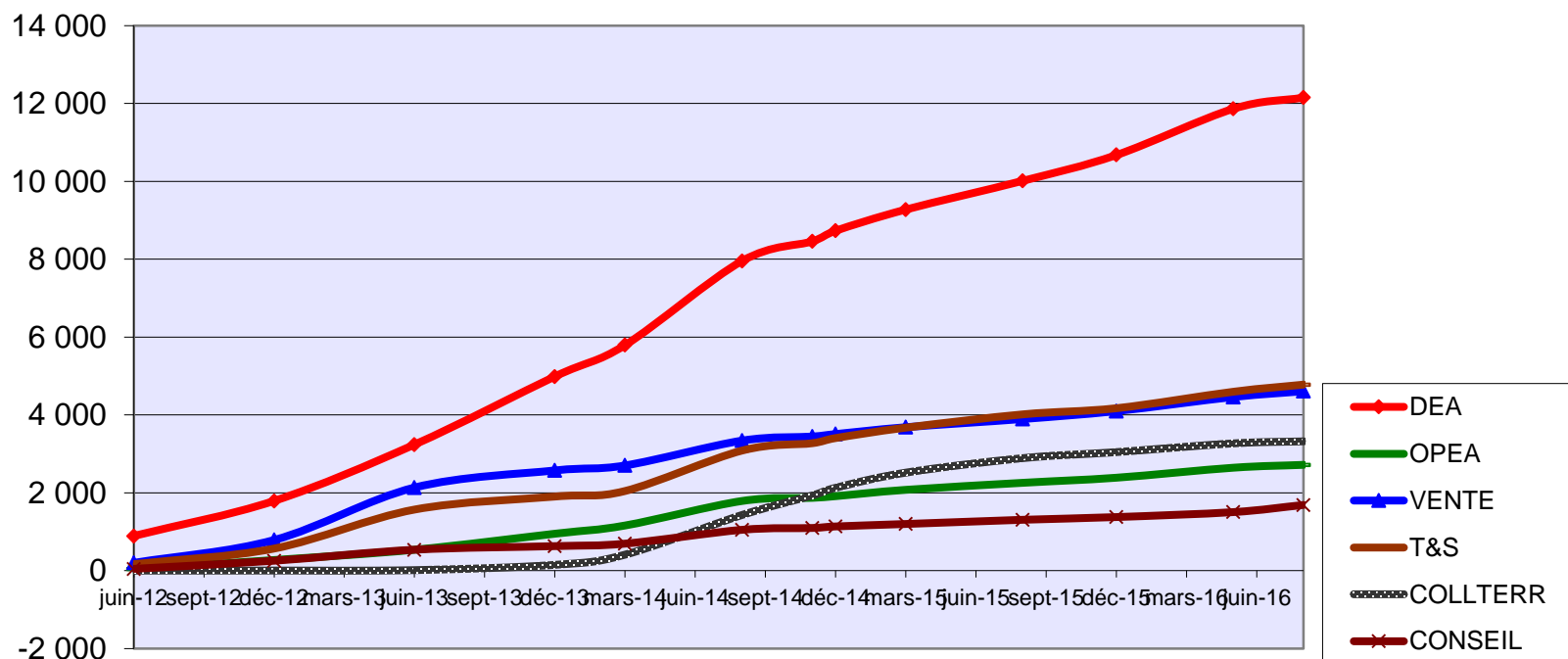
Statistiques par trimestre - décideurs agricoles

	2013 T3	2013 T4	2014 T1	2014 T2	2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2
Nombre/trim								
Version 1	684	634	1369	1176	664	451	653	634
(valables 10 ans)								
Version 2 :	141	145	319	222	147	352	840	474
(valables 5 ans)								
	2018 T3	2018 T4	2019 T1	2019 T2	2019 T3	2019 T4	2020 T1	2020 T2
Total :	825	779	1688	1398	811	803	1493	1108
à renouveler en								
	2023	2023	2023	2023 T4	2024	2024	2024	2024 T4
	T1 ou T2	T2 ou T3	T3 ou T4	ou 2024 T1	T1 ou T2	T2 ou T3	T3 ou T4	2025 T1

Il existe toujours une activité de formation Primo accédant quelle que soit la catégorie par la voie de la formation ou du diplôme

Perspectives autres catégories

Evolution des CIPP délivrés par formation et/ou test à partir du 1er janvier 2012



Il faut aussi tenir compte des éditions de certificats dans les autres catégories :

- avec une activité régulière pour les décideurs agricoles (attention de nouveau un pic à prévoir en 2025 et 2026)
- une augmentation pour la catégorie vente fin 2022
- idem pour les prestations de service
- une régularité pour les opérateurs et les conseillers

Cependant sans commune mesure avec l'activité agricole.

CONTRÔLES INTRANTS

EVOLUTION DES NON-CONFORMITÉS AU STOCKAGE ET À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (PPP) DE 2014 À 2021

1. Qui sont les utilisateurs ?
2. Evolution du nombre d'utilisateurs contrôlés / Non-Conformités
3. Rangement des PPP / Local phytopharmaceutique
4. Equipements de Protection Individuelle (EPI)
5. Registre
6. Produits interdits / Elimination des PPP
7. Conditions d'emploi

Remarques :

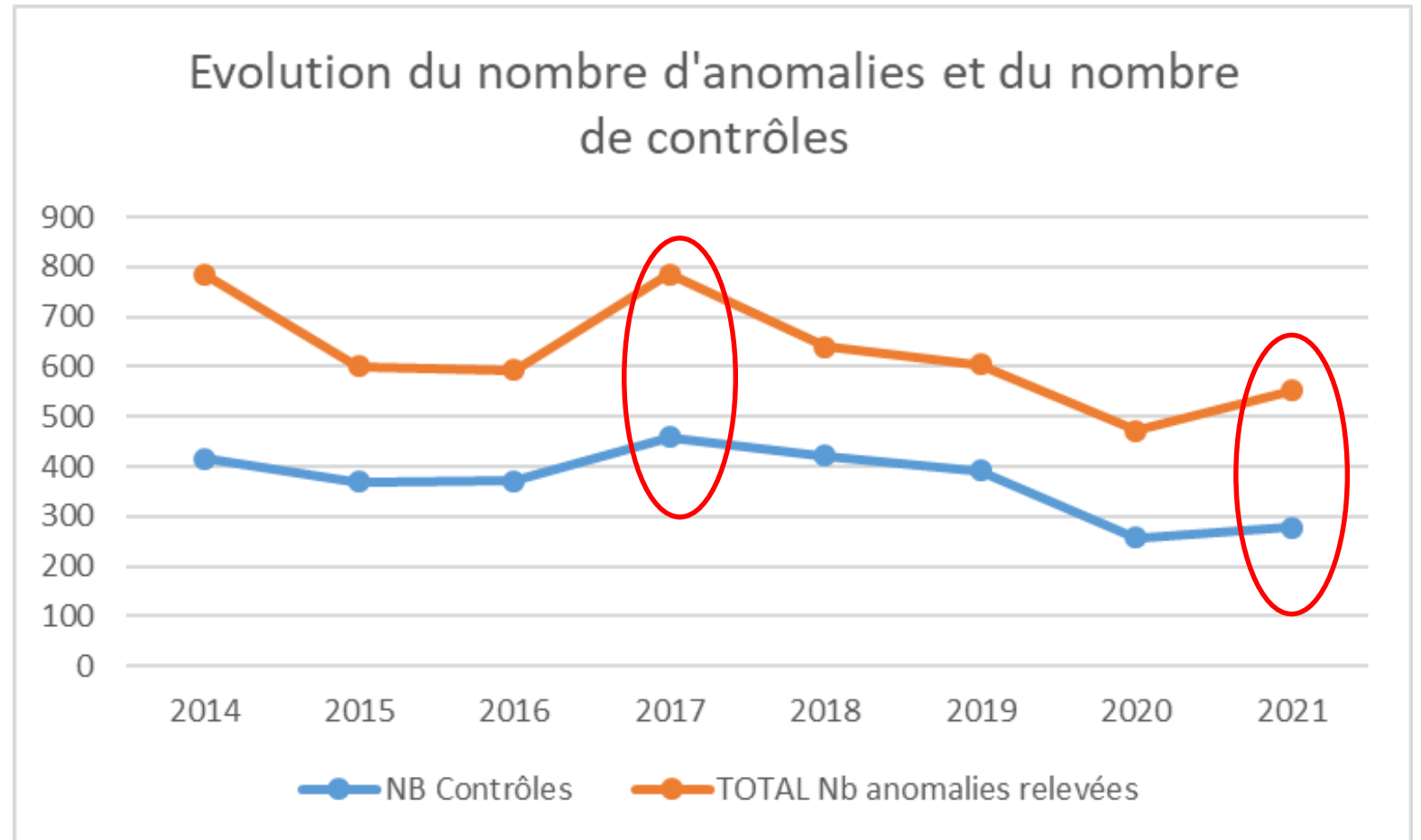
- Les non-conformités (NC) relatives aux **agrément**s (pour les applicateurs en prestation de services) ne sont pas prises en considération dans les éléments présentés ici
- Les non-conformités (NC) relatives au **Certiphyto** ne sont pas prises en considération dans les éléments présentés ici
- Les **distributeurs** ne sont pas concernés par cette étude
- Les données présentées ont été extraites des **fichiers de suivi** des contrôles renseignés par le Service régional de l'alimentation de la DRAAF

Qui sont les utilisateurs de PPP ?

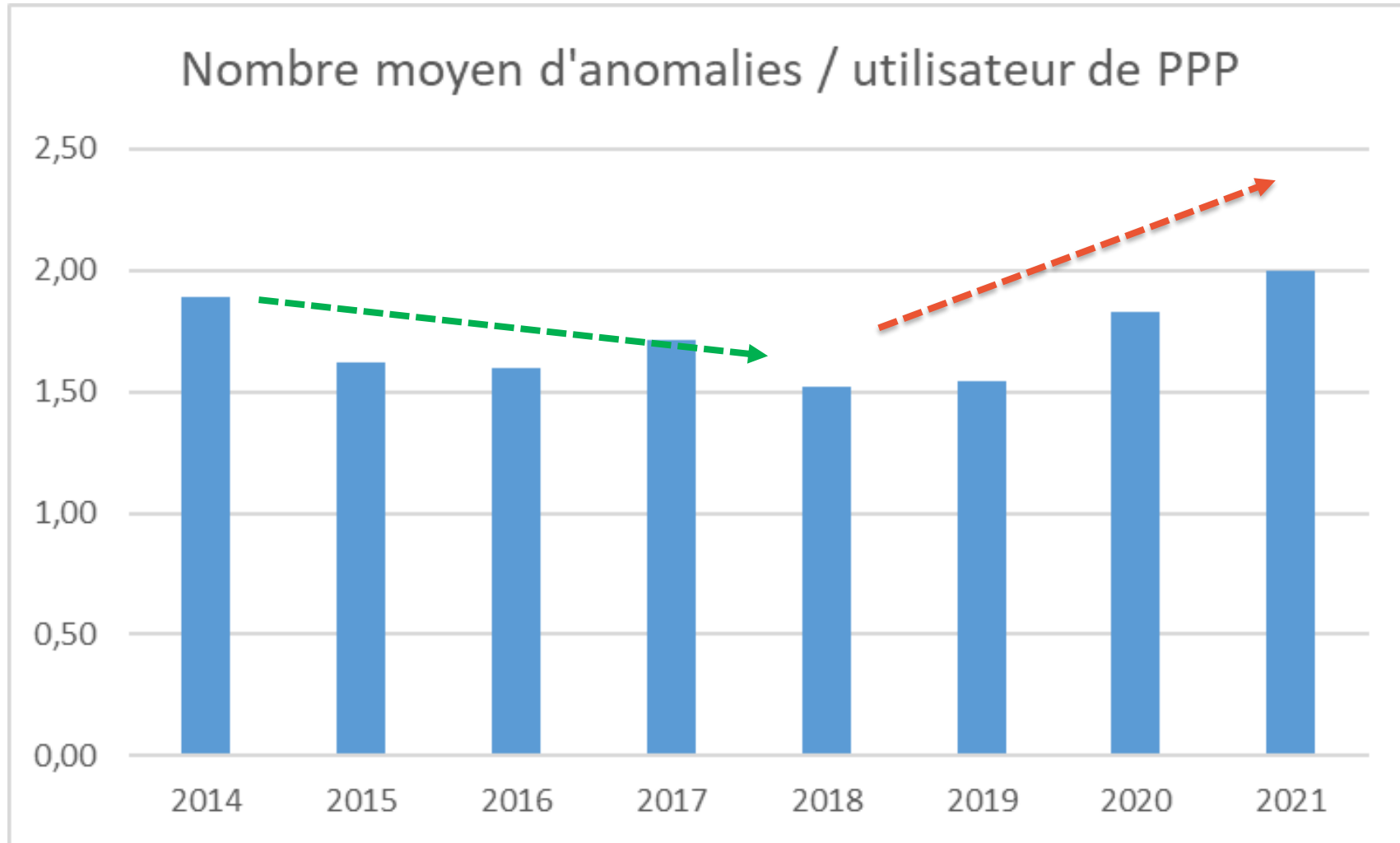
(c'est-à-dire utilisateurs stricto sensu et applicateurs)

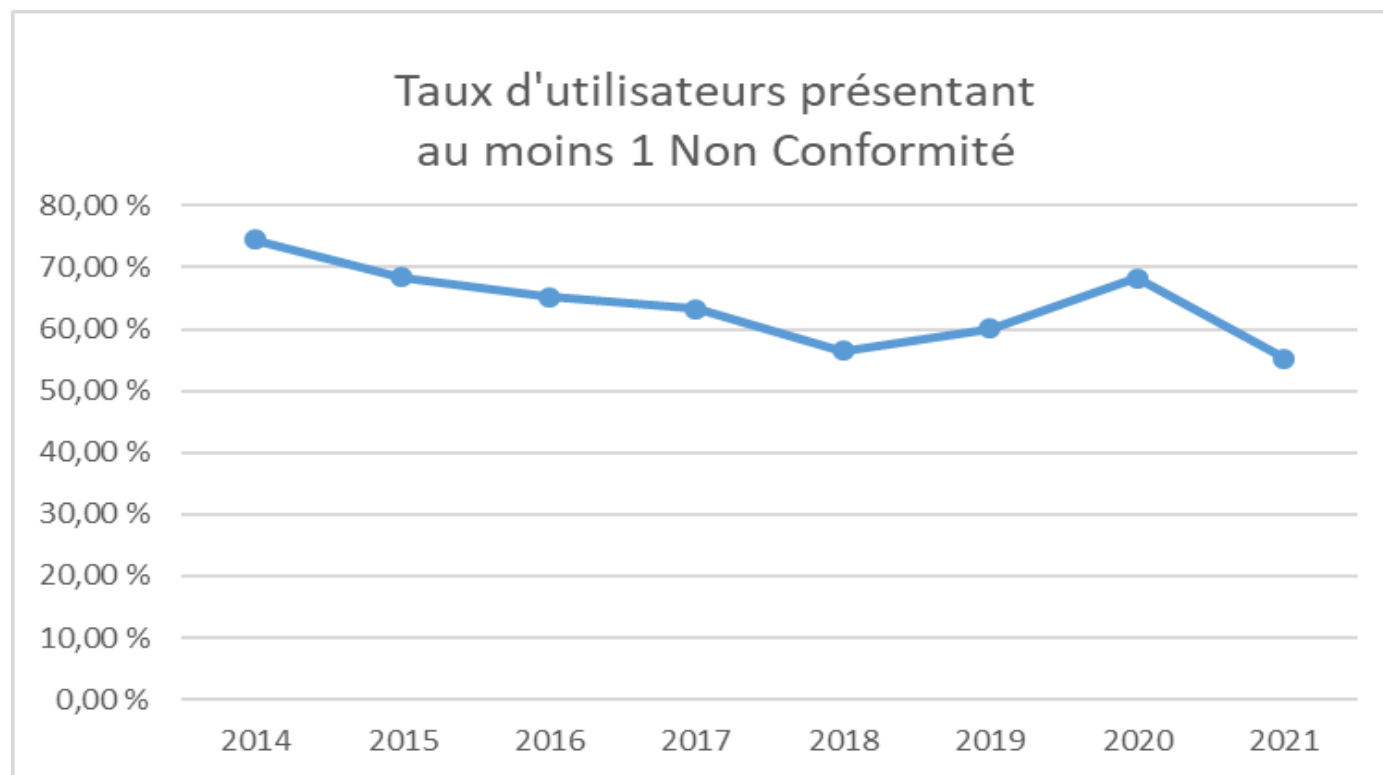
- ✓ les exploitations agricoles contrôlées dans le cadre de la conditionnalité
- ✓ les exploitations agricoles contrôlées hors PAC
- ✓ les entreprises de travaux agricoles
- ✓ les entreprises du paysage
- ✓ les zones non-agricoles : golfs, campings, parcs... (et collectivités)

	NB Contrôles	TOTAL Nb anomalies relevées
2014	416	785
2015	370	600
2016	371	593
2017	458	786
2018	421	640
2019	391	605
2020	258	471
2021	277	553



- ✓ 2020 et 2021 : réduction du taux de contrôle de la conditionnalité de 1 % à 0,5 % des exploitations en raison de la crise sanitaire



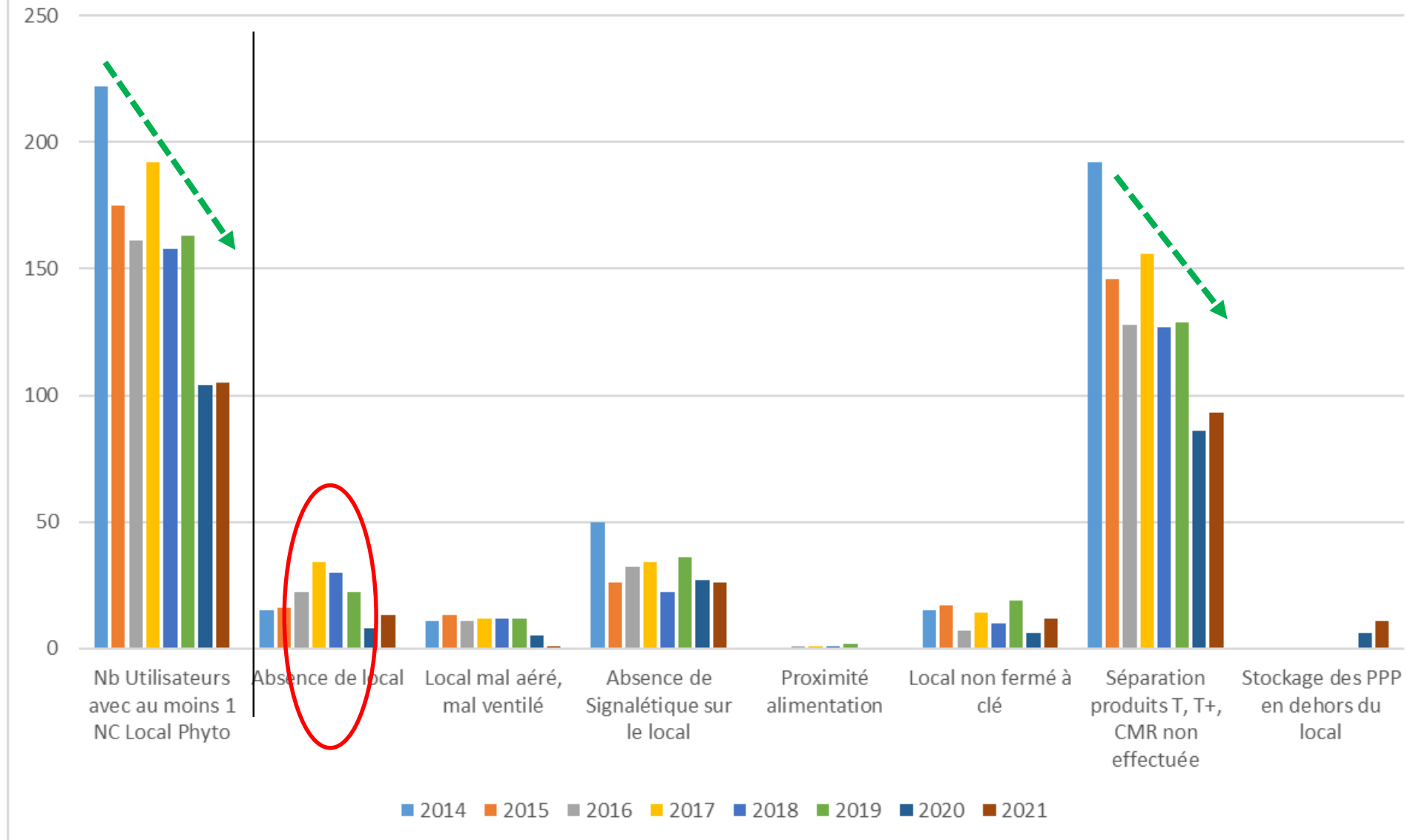


Une tendance générale à la baisse du nombre d'utilisateurs présentant au moins une non-conformité (NC), mais à relativiser.

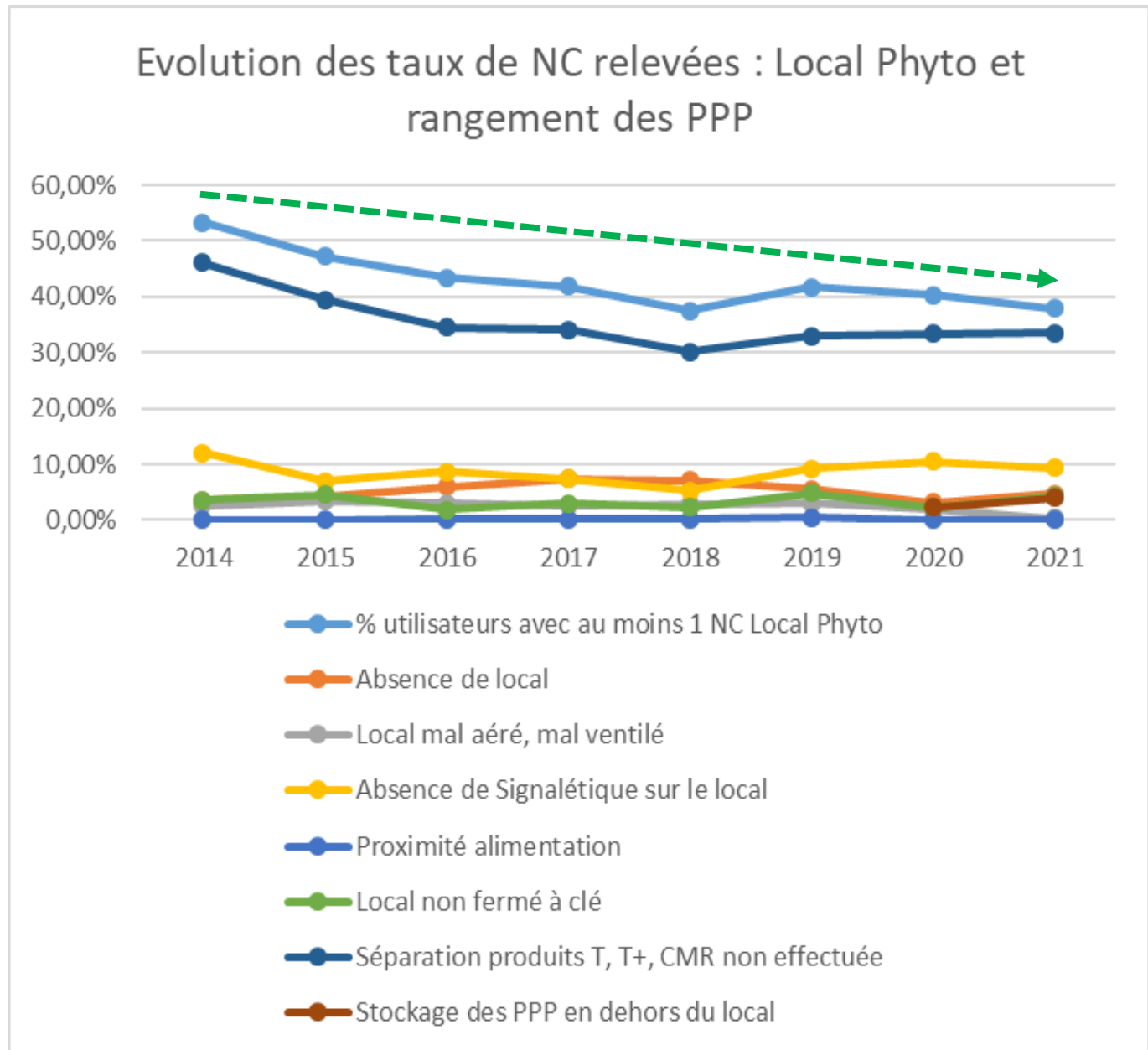
Par exemple pour l'année 2021, il y a eu des contrôles « partiels » en lien avec des enquêtes (prosulfocarbe, abeilles...), avec donc possiblement moins de points de contrôle appréhendés.

De plus, ce taux n'est calculé que pour les NC présentées dans cette étude (ne sont pas prises en compte les NC liées à l'agrément, au certiphyto...).

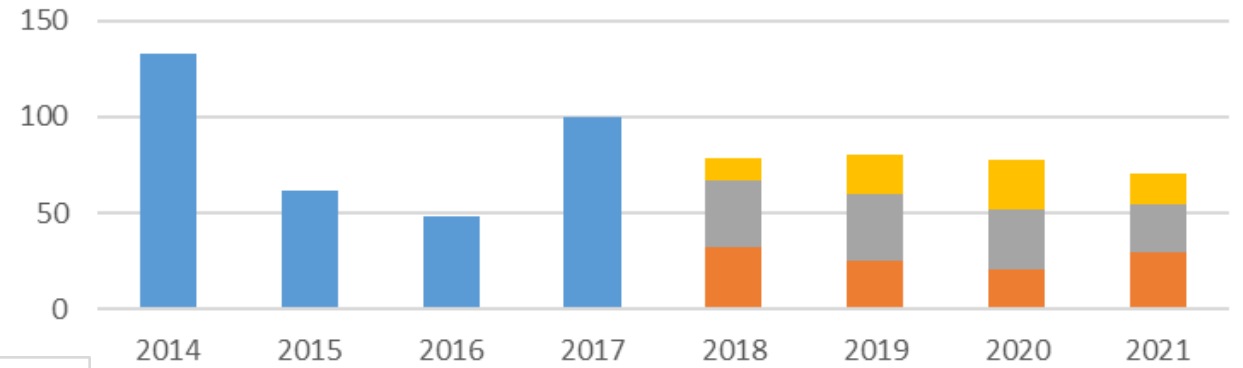
Non conformités relatives au rangement des PPP et local phyto



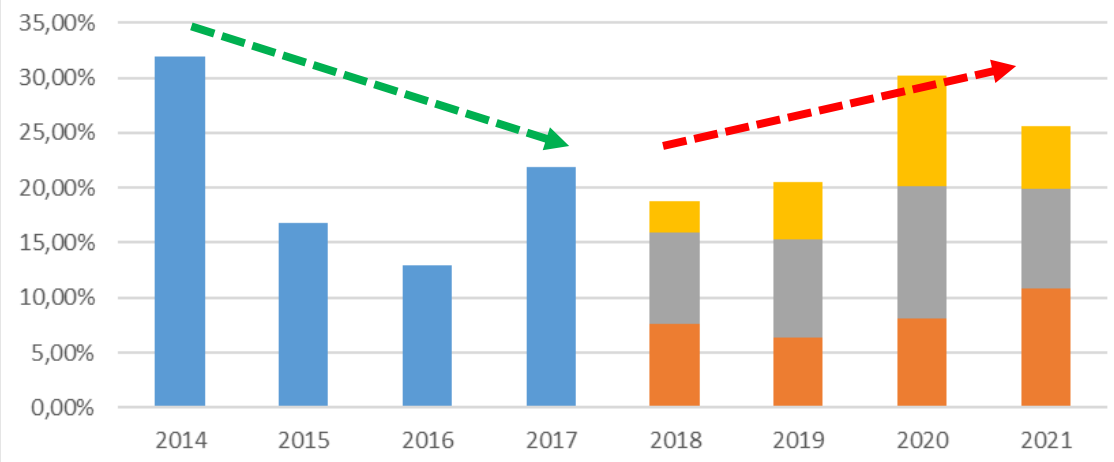
- ✓ NC essentiellement dues au non classement des produits
- ✓ **53 %** des utilisateurs présentaient au moins 1 NC en **2014**
- ✓ **38 %** des utilisateurs présentaient au moins 1 NC en **2021**
- ✓ **C'est encore trop !**



Evolution du nombre de NC : EPI

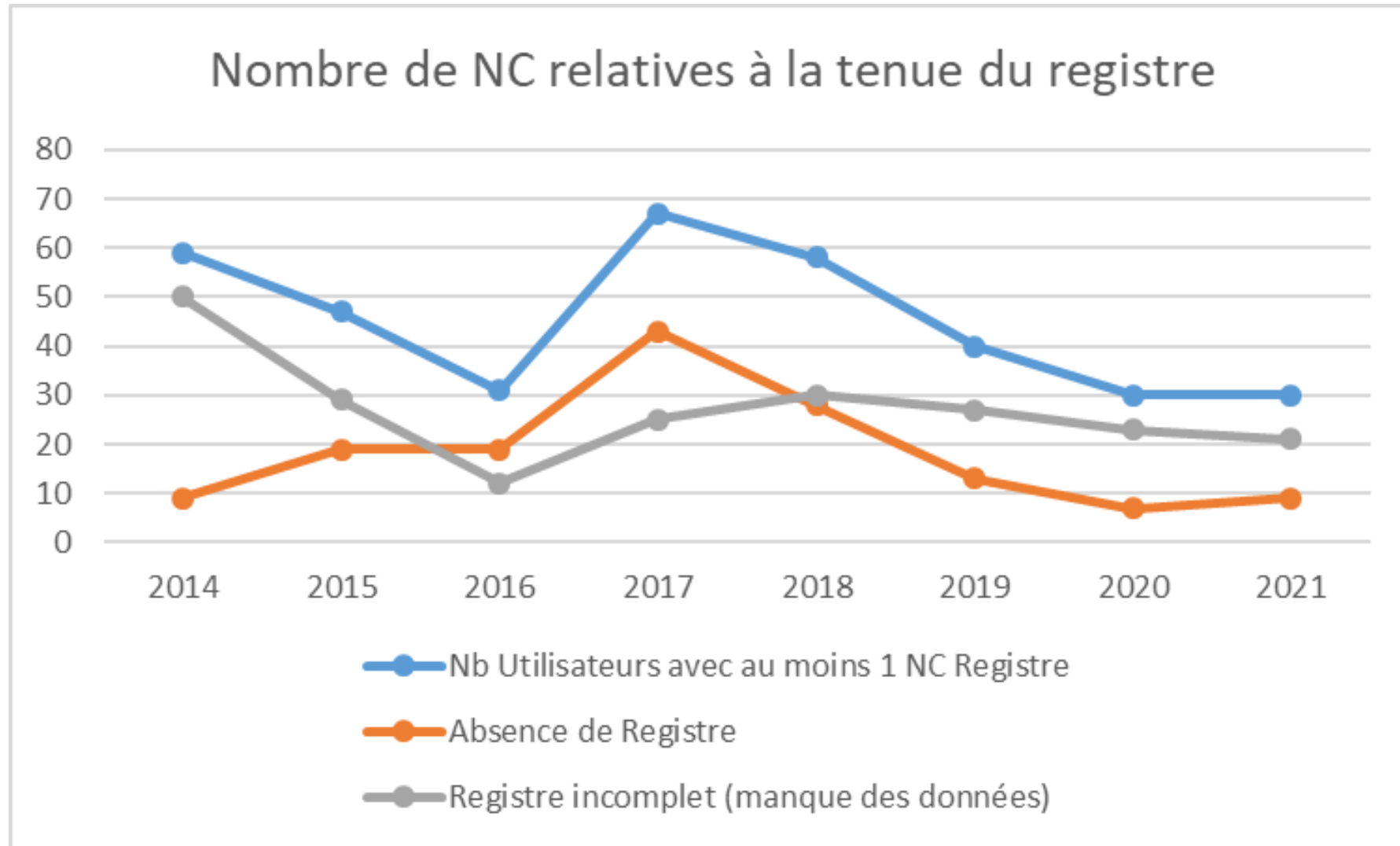


Evolution des taux de NC relevées : EPI

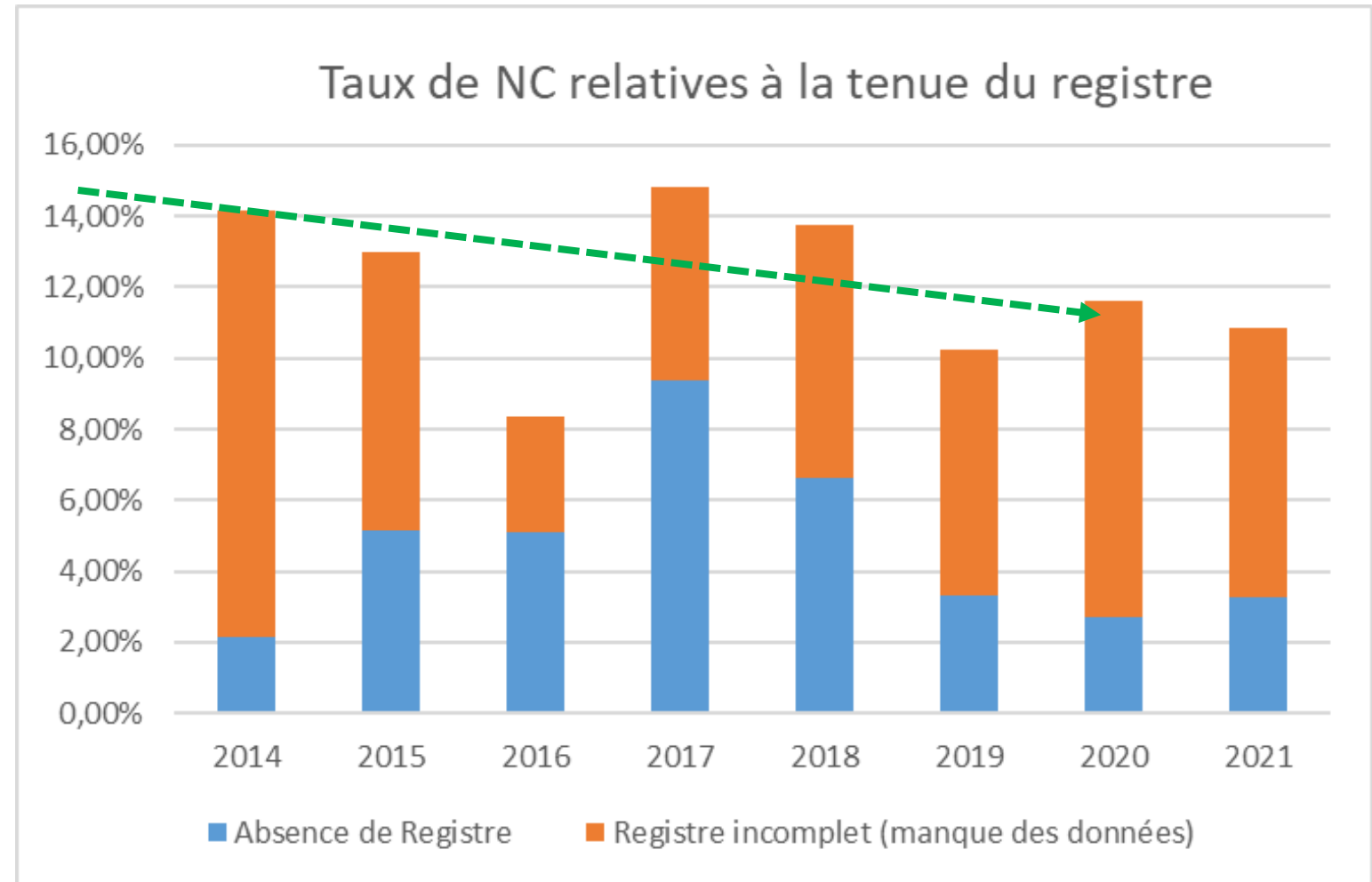


- Le masque de protection est remisé avec les PPP
- Cartouches filtrantes du masque de protection périmées
- Absence d'Equipements de Protection Individuelle
- Défaut ou Absence d'Equipements de Protection Individuelle

- Le masque de protection est remisé avec les PPP
- Cartouches filtrantes du masque de protection périmées
- Absence d'Equipements de Protection Individuelle
- Défaut ou Absence d'Equipements de Protection Individuelle

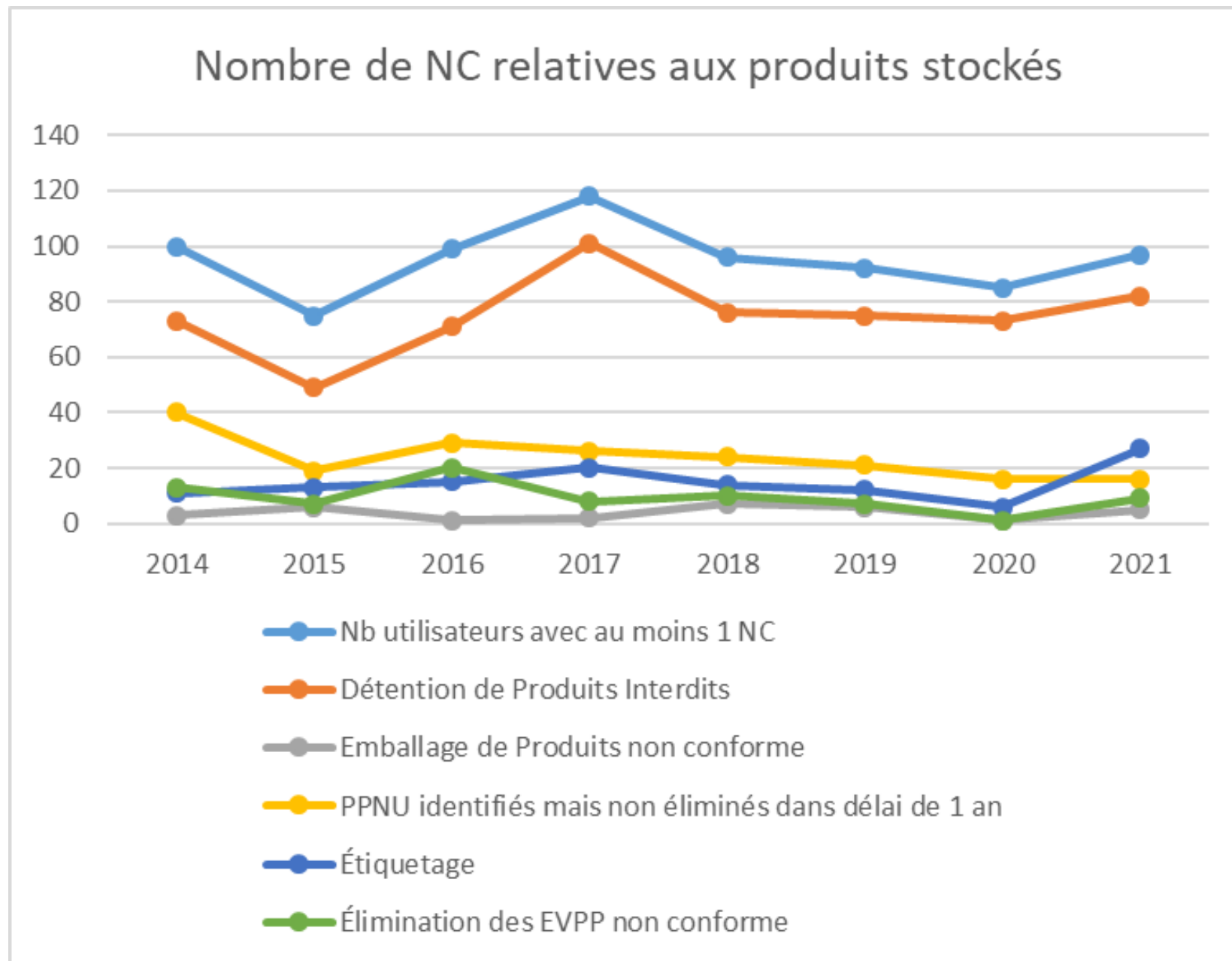


- ✓ Tendence à la baisse
- ✓ Présence d'un registre mais incomplet (8 % des utilisateurs)

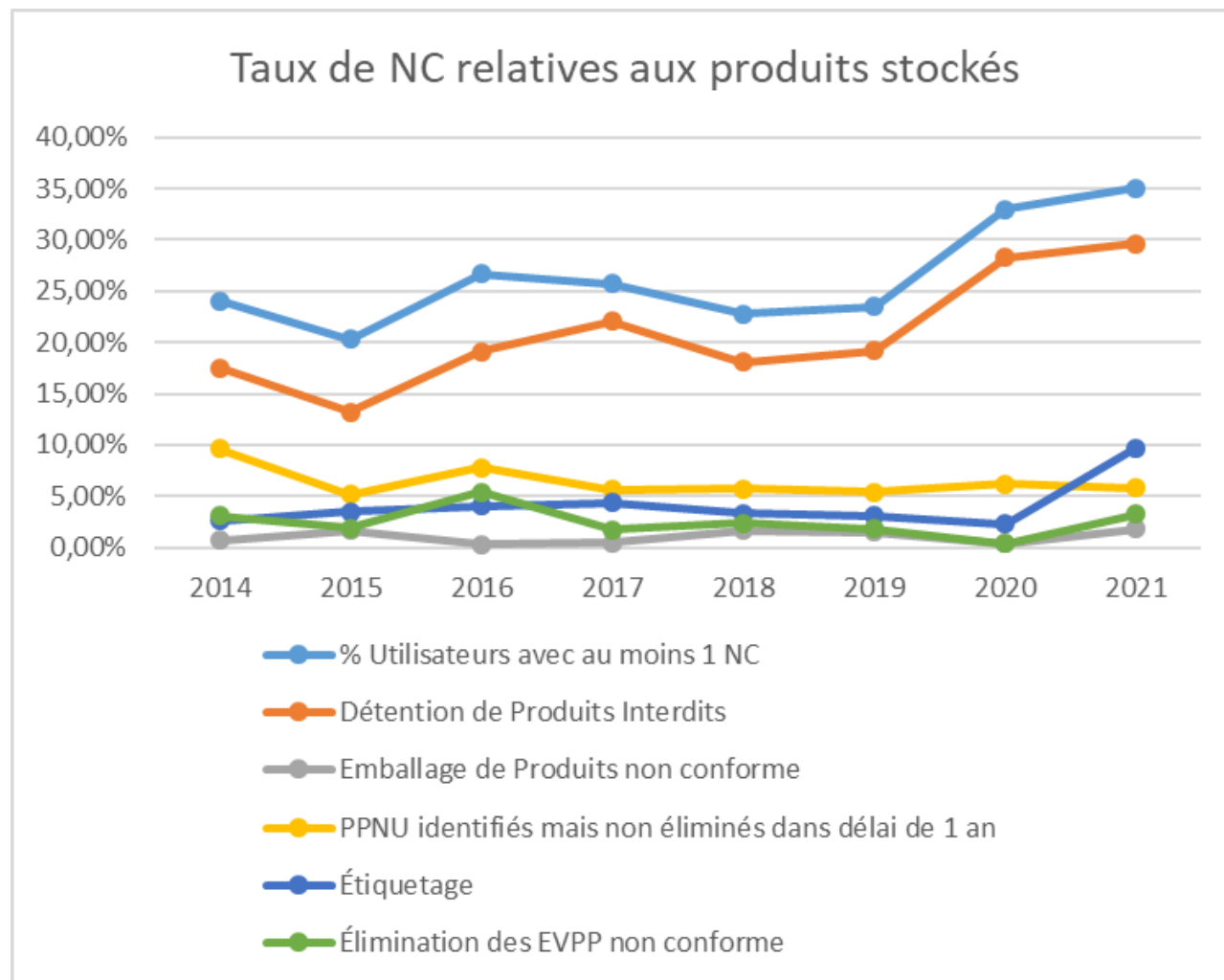


✓ Essentiellement des NC liées à la détention de produits n'ayant plus d'AMM (produits interdits)

✓ PPNU : Produit phytopharmaceutique non utilisable



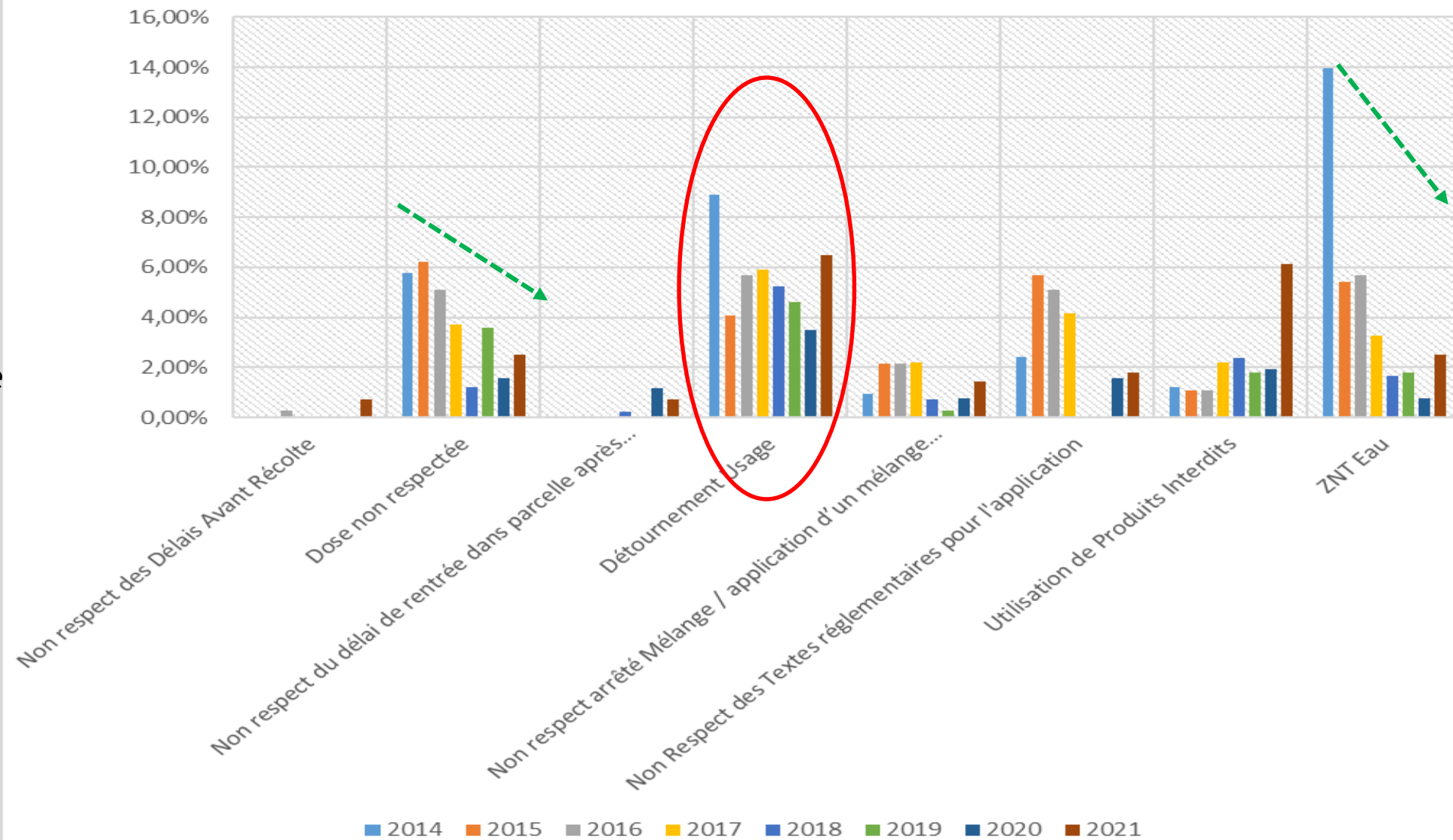
- ✓ % d'utilisateurs avec au moins 1 NC : **à la hausse**
- ✓ Principale NC : **détention de produits interdits**
- ✓ **Augmentation de la fréquence de la détention de produits interdits**



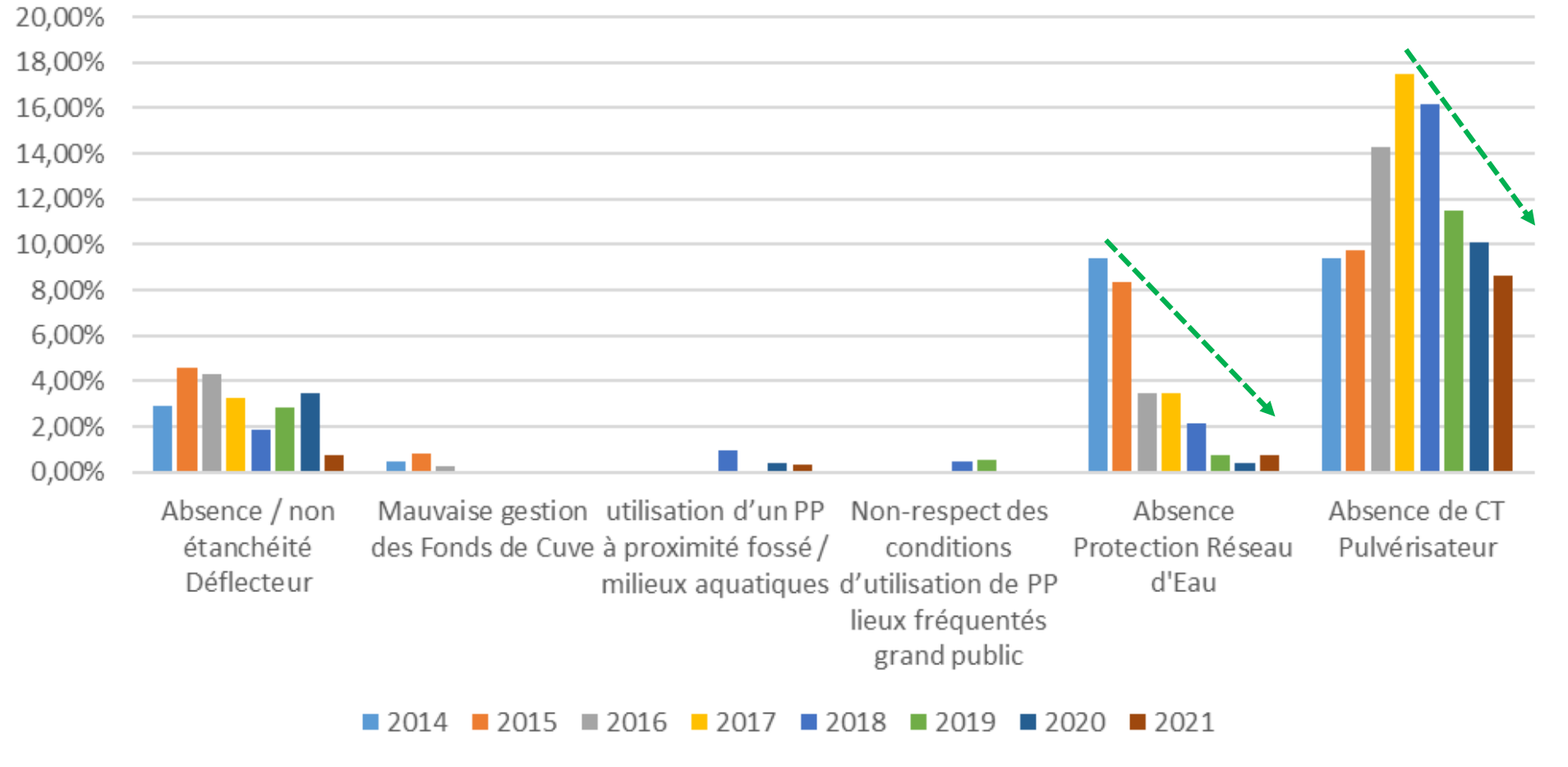
Détournement d'usage

(utilisation d'un produit sur une culture sur laquelle ce produit n'aurait pas dû être utilisé)

Taux de NC relatives aux conditions d'emploi du PPP (AMM)



Taux de NC relatives aux conditions d'emploi des PPP



Contrôles phytos : les règles d'or à connaître

2/3 des contrôles* menés par les agents du Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) dans les exploitations agricoles des Pays de la Loire présentent des non conformités réglementaires (*données 2020 et 2021)

Les principales anomalies concernent 6 grandes thématiques :

1. La gestion du local phytosanitaire
2. La gestion des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU)
3. Le registre phytosanitaire
4. Les conditions d'emploi des produits utilisés
5. Le contrôle technique (CT) du pulvérisateur
6. Les équipements de protection individuelle (EPI)

Cette fiche présente pour chacun de ces 6 grands thèmes :

- Les principaux attendus
- Les principaux points de contrôle
- Les principales non conformités constatées



Les non-conformités constatées lors d'un contrôle font l'objet de **suites administratives**, de type "avertissement" ou "mise en demeure" et, selon les cas, de **suites judiciaires** (contraintes ou avertissements). Les anomalies relevées au titre de la Conditionnalité des aides PAC peuvent également faire l'objet de **pénalités financières**.

Pour plus d'informations :

- Vademecum d'inspection pour les contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques soumis à la conditionnalité, hors conditionnalité et en zone non agricole → instruction technique DGAL/SAS/2021-404 du 27/05/2021
- Fiches "conditionnalité" : <http://www.sitopac.agriculture.gouv.fr/interpac/Annexes/conditionnalite.html>

En aucun cas, les éléments présentés dans ce document ne sont exhaustifs, ils sont indicatifs et ne constituent pas une base réglementaire opposable en cas de contrôle.

Plaquette d'information réalisée par la DRAAF

1 La gestion du local phytosanitaire

Situation attendue : Les produits phytopharmaceutiques et les adjuvants sont stockés dans un local réservé ou une armoire dédiée à cet usage.

Points de contrôle :

- Fermeture et aération du local
- Classement des produits dangereux (produits classés Toxiques ou C.M.R.) (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)

Non conformités constatées :

- Absence de local ou local non réservé ou stockage exclusif des produits phytopharmaceutiques
- Local non fermé à clé
- Produits phytopharmaceutiques stockés à l'extérieur du local

2 La gestion des PPNU

Situation attendue : Dans le local phytosanitaire sont uniquement stockés :

- des produits phytopharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou d'un permis de commerce parallèle (PCP)
- des produits phytopharmaceutiques non utilisables identifiés "PPNU"

Points de contrôle :

- Inventaire des produits phytopharmaceutiques présents dans le local
- Vérification des validités des AMM des produits détenus

Non conformités constatées :

- Produits interdits d'utilisation et non identifiés "PPNU"
- PPNU non éliminés dans le délai d'un an
- Produits non conservés dans leur emballage d'origine
- Étiquetage non conforme des produits

Les PPNU doivent être éliminés dans un délai d'un an après la date limite d'utilisation.

En aucun cas, les éléments présentés dans ce document ne sont exhaustifs, ils sont indicatifs et ne constituent pas une base réglementaire opposable en cas de contrôle.

3 Le registre phytosanitaire

Situation attendue : La tenue d'un registre phytosanitaire complet permet la traçabilité des applications de PPP sur les végétaux, dont le traitement de semences.

Points de contrôle (infos indispensables à la traçabilité des traitements) :

- Nom commercial complet du produit
- Date d'application
- Dose et quantité utilisées
- Parcelle traitée
- Culture traitée

Non conformités constatées : Registre absent, Registre incomplet (ne permettant pas la traçabilité des traitements)

4 Les conditions d'emploi des produits

Situation attendue : Les produits phytopharmaceutiques et adjuvants utilisés doivent être autorisés pour les usages pour lesquels ils sont employés. Leur utilisation doit être conforme à l'AMM.

Non conformités constatées :

- Détournement d'usage
- Non respect des doses
- Non respect des zones de non traitement (ZNT)
- Mélange interdit

Points de contrôle :

- AMM, permis de commerce parallèle ou dérogation 120 jours des produits phytopharmaceutiques utilisés
- Dose appliquée, fractionnement, nombre d'applications
- Mélange autorisé ou non
- Délai avant récolte (DAR)
- Respect des ZNT
- Buses adaptées aux traitements et produits utilisés
- Validité du certiphyto

Bien lire les étiquettes des produits avant emploi !

En aucun cas, les éléments présentés dans ce document ne sont exhaustifs, ils sont indicatifs et ne constituent pas une base réglementaire opposable en cas de contrôle.

5 Le Contrôle Technique du pulvérisateur

Situation attendue : Le matériel d'application des produits phytos doit être en bon état et disposer d'un contrôle technique en cours de validité.

Points de contrôle :

- Numéro d'identification - Facture d'achat
- Validité du CT - Consultation du rapport du CT
- Réalisation, dans les délais, des réparations identifiées lors du précédent contrôle
- Type de buses utilisées

Non conformités constatées : Absence de CT, Non présentation du dernier rapport de CT, à date valide, Utilisation du pulvérisateur sans CT conforme.

Le CT apporte une garantie quant à la qualité de l'épandage des PPP sur les cultures, et la limitation du risque de dérive et d'impact sur la santé humaine et/ou l'environnement.

Depuis le 01/01/2021, le CT doit être réalisé tous les 3 ans. Pour un matériel neuf, le premier contrôle intervient 3 ans après la date d'achat.

6 Les EPI

Situation attendue : L'applicateur doit toujours disposer et porter les EPI adaptés en fonction des produits et des différentes phases de traitement (préparation / application / nettoyage).

Points de contrôle :

- Présence des EPI (masque filtrant, lunettes, combinaison / tablier, gants)
- Catégorie de l'EPI (protection suffisante, en lien avec les indications portées sur les étiquettes des produits utilisés)
- Validité des cartouches du masque de protection
- Lieu de stockage des EPI

Non conformités constatées : EPI absents, EPI inadaptés / périmés, EPI stockés dans le local phyto, Absence de port des EPI.

PORT DES EPI OBLIGATOIRE

En aucun cas, les éléments présentés dans ce document ne sont exhaustifs, ils sont indicatifs et ne constituent pas une base réglementaire opposable en cas de contrôle.